

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3036

10 décembre 2011

SOMMAIRE

Actitech S.à r.l.	145686	Boulangerie-Pâtisserie Friederich S.à r.l.	145720
Addedsense S.à r.l.	145686	Brenntag	145720
Aere Gaertner s.à r.l.	145688	Brock Enterprises S. à r.l.	145720
AERO CAPITAL S.A. (Luxembourg) ...	145711	b-to-v Partners S.à r.l.	145704
AIS Funding S.A.	145705	Byblos Holdings S.à r.l.	145726
Albatros Performance	145696	Camps Bay Finance S.A.	145714
All Consulting Company S.A.	145721	Comcell Investissement S.A.	145685
All Consulting Company S.à r.l.	145721	Conception et Réalisations de Bâtiments	145727
Anin S.A.	145700	CONDORCET CAPITAL (Luxembourg) S.A.	145709
Antelios S.A.	145700	Eco Clean	145724
Antelios S.A.	145700	Eurohan S.A.	145703
Aromark S.à r.l.	145703	G.i. S.P. Invest S.A.	145727
Assets & Buildings Investments I S.A. ...	145688	IEntourage S.A.	145689
Assurances Gest S.A.	145703	Immobilière Building BE S.A.	145701
ATE	145682	Julius Baer Special Funds	145717
Aula S.A.	145708	KBLV Partners S.A.	145685
Balaton Investments S.A.	145726	L'Art du Cuir	145687
Bankinter International Fund SICAV ...	145696	Marchall S.à r.l.	145694
B&C Fashion S.à r.l.	145708	Morgan Stanley Clare S.à r.l.	145697
BCL Fixed Income S.à r.l.	145708	Naja Investment S.A. SPF	145714
BCLI no. 1 S.à r.l.	145728	NG Luxembourg 4 S.à r.l.	145720
Beeston Holding S. à r.l.	145705	Puma Corporation S.à. r.l.	145692
BgCO S.à r.l.	145708	Puma Financing Corporation II S.à. r.l. ...	145692
Bijouterie-Horlogerie Hoffmann Luxem- bourg S.A.	145708	Purp Holdings Luxembourg 1 S.à r.l.	145718
Bio Dynamics B.V.	145713	S.A. Enemge	145713
Bio-Rad Luxembourg S.à r.l.	145717	The Nile Growth Company	145700
Bio-Rad Luxembourg S.à r.l.	145717	TK II Colinvest S. à r.l.	145713
Bitcom Immobiliens S.A.	145726		
Blueberry Communications S.A.	145687		

ATE, Société Anonyme.

Siège social: L-9501 Wiltz, 30, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 164.477.

L'an deux mille onze, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Myriam Francq, expert-comptable, née le 25 décembre 1953 à Eupen (B), demeurant professionnellement à L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge,

2. André Triolet, chef-comptable, né le 19 février 1959 à Grand-Halleux (B), demeurant professionnellement à L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge,

ici représentée par Mme Myriam FRANCO, prédésignée, en vertu d'une procuration donnée le 26 octobre 2011, jointe en annexe au présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ATE.

Le siège social est établi au Grand-Duché de Luxembourg Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence de voyages ayant pour but l'organisation de voyages individuels ou collectifs, le transport par route, par eau et par air, la délivrance de tous titres de transport, l'organisation de services hôteliers, y compris de séjours et de forfaits, la représentations de toutes firmes, compagnies ou organismes luxembourgeois ou étrangers actifs dans le secteur du voyage et plus généralement toute activité ayant pour but d'organiser des voyages pour ses clients que ce soit par la simple vente de billets d'avion, d'autocar ou autre moyen de transport ou par l'organisation de voyages à forfait ou encore de voyages à la carte ou à thème, cette liste n'étant pas exhaustive.

En outre, la société pourra faire des prestations de coaching, de formation, de guide accompagnateur, d'organisation de team building et événementiel sous toutes ces formes: corporate de gestion, de carrière et de potentiel, sportif, d'entreprise, personnel et de groupe.

La société pourra en outre prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoise et étrangères, acquérir tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et, entre autres, acquérir des brevets et licences et se charger de leur gestion et leur mise en valeur, ainsi qu'exercer toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 31 000 (trente et un mille euros) divisé en 100 (cent) actions de EUR 310,00 (trois cent et dix) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que

toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le 1^{er} lundi du mois de juin à 14,00 à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants pré qualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. André Triolet	50 actions
2. Myriam Francq	<u>50 actions</u>
Total:	100 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 31 000,00 (trente et un mille EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1500.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré qualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à 1 (un).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - A) Madame Nadine Hagendorens, commerçante, née le 14 février 1963 à Berchem (B), demeurant professionnellement à L-9501 Wiltz, 30, rue des Tondeurs,
 - B) Monsieur Yvan De Geyter, commerçant, né le 26 février 1963 à Etterbeek (B) demeurant professionnellement à L-9501 Wiltz, 30, rue des Tondeurs,
 - C) Madame Geneviève Van der Wielen, née le 3 février 1954 à Verviers (B), domiciliée B-4000 Liège, 39, Montagne de Bueren
 - D) Madame Christiane Mannaerts, retraitée, née le 26 décembre 1940 à Bruxelles, domiciliée B-1083 Ganshoren, 117/5 Av. Marie de Hongrie
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, la société Fiduciaire Treuconsult S.A. L-1945 Luxembourg 3, rue de la Loge.
- 4) Sont appelés aux fonctions d'administrateur – délégués Monsieur Yvan De Geyter et Madame Nadine Hagendorens, prénommés.
- 5) Les mandats des administrateurs, administrateurs-délégués et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.
- 5) Le siège social est fixé au L-9501 Wiltz, 30, rue des Tondeurs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, connues du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Francq et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 03 novembre 2011. LAC/2011/48803. Reçu soixante-quinze euros EUR 75.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Référence de publication: 2011152403/162.

(110177542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Comcell Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 114.587.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 30 juin 2011 à 19.00 heures.

Reconduction des mandats de Monsieur Jean-François Michaud en tant qu'Administrateur et Administrateur-Délégué, Messieurs Jean Fontourcy et Christian Picot en tant qu'Administrateurs et H.R.T. Révision SA. en tant que Commissaire aux Comptes, demeurant professionnellement au 23 Val Fleuri L-1526 Luxembourg et inscrit au RCS Luxembourg sous le numéro B51238, pour une durée de six ans. Leur mandat prendra fin à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2011.

Pour la société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011151586/19.

(110175962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

KBLV Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 182, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 137.960.

—
L'an deux mille onze, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "KBLV PARTNERS S.A." (numéro d'identité 2008 22 09 647), avec siège social à L-8010 Strassen, 182, route d'Arlon, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 137.960, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 avril 2008, publié au Mémorial C, numéro 1190 du 16 mai 2008.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Luc DEMEYER, employé privé, demeurant à Bascharage.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Nomination d'un commissaire-vérificateur.
- 4) Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été paraphée "ne varietur" par les actionnaires présents ou représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que la société a un capital social de trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (€ 31.-) chacune.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que les mille (1.000) actions de la société sont présentes ou représentées et qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur la société à responsabilité limitée «FIDUCIAIRE ECCA», ayant son siège social à L-8010 Strassen, 182, route d'Arlon, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 131.089.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Guillaume BERNARD, administrateur de sociétés, né à Thionville (France), le 18 avril 1973, demeurant professionnellement à L-8010 Strassen, 182, route d'Arlon comme commissaire-vérificateur.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à huit cent cinquante euros (€ 850.-), sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.M. WEBER, DEMEYER, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 20 octobre 2011. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 31 octobre 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2011150962/63.

(110175266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Actitech S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 3, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 134.239.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 4 novembre 2011.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2011151026/11.

(110175822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Addedsense S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 112.241.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour ADDESENSE S.A.R.L.

MANACO S.A.

Signature

Référence de publication: 2011151027/13.

(110175867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Blueberry Communications S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 136.766.

La société Fiduciaire Intercommunautaire S.à R.L.

66, boulevard Napoléon 1^{er}

L-2210 Luxembourg

Inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 67.480

Ici représentée par Monsieur Cornet Jean (p/o Madame LERBS Kahrien)

Dénonce le siège social de

La société BLUEBERRY COMMUNICATIONS S.A.

66, boulevard Napoléon 1^{er}

L-2210 Luxembourg

Inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 136.766

Avec date d'effet le 28 février 2011

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Intercommunautaire S.à R.L.

P/o Mme LERBS Kahrien

M. Cornet Jean

Référence de publication: 2011151749/21.

(110176439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

L'Art du Cuir, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 66, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 38.561.

L'an deux mil onze, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Madame Edith POOS, vendeuse, née à Bettembourg, le 9 juillet 1958, demeurant à L-8077 Bertrange, 206, rue de Luxembourg;

2.- Monsieur Christophe WICK, rentier, né à Bettingen (Allemagne), le 28 juillet 1935, demeurant à L-1459 Luxembourg, 4, ancienne Côté d'Eich.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée "L'ART DU CUIR", avec siège social à L-1930 Luxembourg, 66, avenue de la Liberté, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 novembre 1991, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 167 du 27 avril 1992, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, alors notaire de résidence à Remich, en date du 23 août 2004, publié au Mémorial C, numéro 1137 du 11 novembre 2004, ci-après la "Société",

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 38.561.

II.- Le capital social fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune, intégralement libérées et appartenant aux associés comme suit:

1) à Madame Edith POOS, prénommée, cinquante parts sociales,	50
2) à Monsieur Christophe WICK, prénommé, cinquante parts sociales,	50
Total: cent parts sociales,	100

III.- Ensuite, Monsieur Christophe WICK, prénommé, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les cinquante (50) parts sociales qu'il détient de la Société à Madame Edith POOS, prénommée, qui accepte, moyennant le prix global de un euro (EUR 1.-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue de la cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

IV.- La cessionnaire se trouve subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

La cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

La cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la Société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

En outre, le cédant et la cessionnaire déclarent être les bénéficiaires réels de la présente transaction.

V.- Ensuite, Madame Edith POOS, prénommée, représentant comme seule et unique associée l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris la résolution suivante:

Résolution unique

Suite à la susdite cession de parts sociales, l'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune.

Les cent (100) parts ont été souscrites par Madame Edith POOS, vendeuse, née à Bettembourg, le 9 juillet 1958, demeurant à L-8077 Bertrange, 206, rue de Luxembourg.

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées."

VI.- Madame Edith POOS, prénommée, agissant en sa qualité de gérante unique de la Société, déclare se tenir, au nom de la Société, la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

VII.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000.-) sont à charge de la Société qui s'y oblige, l'associée unique en étant solidairement tenue envers le notaire.

VIII.- Les comparants élisent domicile au siège de la Société.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: Edith POOS, Christophe WICK, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 octobre 2011. Relation: LAC/2011/45931. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 31 octobre 2011.

T. METZLER.

Référence de publication: 2011150963/63.

(110175466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Aere Gaertner s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 10, rue de Macher.

R.C.S. Luxembourg B 158.146.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire actée par Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen, en date du 21 octobre 2011, enregistrée à Capellen, le 24 octobre 2011, Relation: CAP/2011/4116, que:

Gérance:

Monsieur Frank ACKERMANN, jardinier, né à Völklingen, Allemagne, le 24 avril 1967, demeurant à D-66773 Schwalbach, Kreppgartenstrasse 3, a été nommé gérant technique en remplacement de Monsieur Thomas IGEL, dont la démission a été acceptée.

Siège social:

Le siège de la société a été transféré à L-5550 Remich, 10, rue Macher.

Pour extrait conforme.

Capellen, le 28 octobre 2011.

Référence de publication: 2011151028/17.

(110175954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Assets & Buildings Investments I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 135.150.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 27 octobre 2011, Monsieur Fabio MASTROSIMONE, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Monsieur Olivier LECLIPTEUR, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Monsieur François MEUNIER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg et Madame Sarah BRAVETTI, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg ont été nommés administrateurs au Conseil d'Administration en remplacement des Administrateurs démissionnaires, KOFFOUR S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, LANNAGE

S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg et VALON S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg. Leurs mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.

Luxembourg, Le 27 OCT. 2011.

Pour: ASSETS & BUILDINGS INVESTMENTS I S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Caroline Felten

Référence de publication: 2011151570/20.

(110175800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

l'Entourage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 164.321.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU

Monsieur Joe HEMES, comptable, né le 22 décembre 1984 à Luxembourg, demeurant à L-9154 Grosbous, 20, rue de Wiltz (ciaprès le «Comparant»).

Lequel Comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «l'Entourage S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Diekirch.

Des bureaux, agences et succursales peuvent être créés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

L'adresse du siège de la société pourra être transférée dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle a encore pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier, ainsi que toute opération commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à cet objet social et ce tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions sans valeur nominale, divisés en:

1. TRENTE (31) actions de Classe A;
2. TRENTE (31) actions de Classe B;
3. TRENTE (31) actions de Classe C;

4. TRENTÉ (31) actions de Classe D;
5. TRENTÉ (31) actions de Classe E;
6. TRENTÉ (31) actions de Classe F;
7. TRENTÉ (31) actions de Classe G;
8. TRENTÉ (31) actions de Classe H;
9. TRENTÉ (31) actions de Classe I;
10. TRENTÉ (31) actions de Classe J;

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des actions de l'actionnaire décédé. L'actionnaire qui désire céder toutes ou partie de ses actions à un non-actionnaire doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Le prix de rachat ou de cession des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai d'un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence qui accroîtra les droits des autres actionnaires au prorata de leurs participations.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou qu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée. En l'hypothèse de la vacance du poste d'administrateur unique, l'assemblée générale procédera à la nomination d'un ou trois nouveaux administrateurs.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration unique entre administrateurs étant permise.

Les administrateurs peuvent également voter par lettre ou fax.

Une résolution formulée par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, a le même effet qu'une résolution votée lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents.

L'authentification de copies ou d'extraits de ces procès-verbaux est faite par un administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 des statuts.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière de la société peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires fixe le pouvoir de signature.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième jeudi du mois de mai à 15 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les limitations légales.

Le conseil d'administration ou le/les commissaires peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une telle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social en font la demande.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, de l'accord du ou des commissaires et aux conditions prévues par la loi.

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de quorum et de vote d'une modification statutaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) La première assemblée générale annuelle se réunira en l'année 2012.
- 2) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2011.

Souscription et Libération

Les actions ont toutes été souscrites par Monsieur Joe HEMES, pré-qualifié.

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire sur un compte bancaire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Constataion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le Comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Le Comparant pré-qualifié, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, a ensuite pris en assemblée générale extraordinaire les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à: 50 Esplanade, L-9227 Diekirch, Luxembourg.
2. Le nombre d'administrateurs est fixé à un.
3. Le nombre des commissaires est fixé à un.
4. Est nommé administrateur unique: Monsieur Nicholas James MARTIN, expert-comptable, né le 3 janvier 1974 à Guernsey (Grande-Bretagne), domicilié à F-54730 Gorcy (France), 1, rue Neuf Ville.
5. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, la société «Coficom Trust S.à r.l.», inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 153 931.
6. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. HEMES, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 26 octobre 2011. Relation: MER/2011/2161. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 31 octobre 2011.

Référence de publication: 2011149282/176.

(110173404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

**Puma Corporation S.à. r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Puma Financing Corporation II S.à. r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 163.507.

In the year two thousand and eleven, on the tenth day of October.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Puma Energy Holdings Malta 3 Limited, a limited company established and existing under the laws of Malta, having its registered office at Leicester Court, Suite 2, Edgar Bernard Street, Gzira GZR 1702, Malta, and registered with the Registry of Companies of Malta under number C 45006,

here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on September 30, 2011.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of "Puma Financing Corporation II S.à. r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 17, Rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 163507, established pursuant to a deed of the undersigned notary, dated September 7 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

III. The sole shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the name of the Company from “Puma Financing Corporation II S.à. r.l.” into “Puma Corporation S.à. r.l.”.

Second resolution

Pursuant to the above change of name, article 1 of the Company’s articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 1.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of Puma Corporation S.à. r.l., which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).»

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand Euro (EUR 1.000,00).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille onze, le dix octobre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Puma Energy Holdings Malta 3 Limited, une limited company de droit Maltais, ayant son siège social à Leicester Court, Suite 2, Edgar Bernard Street, Gzira GZR 1702, Malte, et enregistrée auprès du Registre du Commerce de Malte sous le numéro C 45006,

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé le 30 septembre 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d’acter que:

I. Le comparant est l’associé unique de la société à responsabilité limitée établie en vertu des lois du Luxembourg sous la dénomination «Puma Financing Corporation II S.à. r.l.» (ci-après la Société), ayant son siège social au 17, Rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163507, constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 septembre 2011, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d’une valeur nominale d’un Euro (EUR 1,00) chacune.

III. L’associé unique, représenté comme indiqué ci-dessus, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L’associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société de «Puma Financing Corporation II S.à. r.l.» en «Puma Corporation S.à. r.l.»

Deuxième résolution

Suite au changement de dénomination sociale ci-dessus, l’article 1 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Puma Corporation S.à. r.l. qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).»

145694

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille Euro (EUR 1.000,00).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 octobre 2011. Relation: EAC/2011/13849 Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011153876/94.

(110178897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Marchall S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 67.497.

In the year two thousand and eleven.

On the thirtieth day of September

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The private limited company NOWA HOLDING SARL, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 67960,

here represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "MARCHALL S.à r.l.", with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 67497, incorporated by deed of Maître Gérard LECUIT, notary then residing at Hesperange (Grand-Duchy of Luxembourg), and now in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on November 26, 1998 published in the Mémorial C number 122 of February 26, 1999, and whose articles of association have been amended by deed of the same notary, on September 25, 2002, published in the Mémorial C number 1651 dated November 18, 2002,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The appearing party decides to increase the corporate capital to the extent of one thousand one and hundred Euro (EUR 1,100.-) in order to raise it from its present amount of twenty two thousand Euro (EUR 22,000.-) to twenty three thousand and one hundred Euro (EUR 23,100.-) by the issue of one (1) new share with a nominal value of one thousand and one hundred Euro (EUR 1,100.-), having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Subscription of one (1) new share by the sole shareholder, the company NOWA HOLDING SARL, pre-named, and full payment of said share by contribution in kind of one (1) share representing zero point fifty five percent (0.55%) of the capital of Nowa Onroerend Goed 1 B.V., a company having its registered office in The Netherlands, 4811 NR Breda, 20D, Nieuwe Ginnekenstraat, registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce under number 20146660, estimated at four million nine hundred sixty six thousand two hundred and sixty three Euro (EUR 4,966,263.-); one thousand and one hundred Euro (EUR 1,100.-) representing the amount to the extent of which the capital has been increased and four million nine hundred sixty five thousand one hundred and sixty three Euro (EUR 4,965,163.-) being a share premium which will be recorded in the share premium account.

A valuation report has been drawn-up by the managers of the private limited company MARCHALL S.à r.l., on September 29, 2011, wherein the contribution in kind of the share of the company Nowa Onroerend Goed 1 B.V., pre-named, has been valued.

The report, after having been signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The subscriber is represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pre-named.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the appearing party decides to amend the first paragraph of article five of the articles of association which will have henceforth the following wording:

" **Art. 5. First paragraph.** The corporate capital is set at twenty three thousand and one hundred Euro (EUR 23,100.-) divided into twenty one (21) shares of one thousand and one hundred Euro (EUR 1,100.-) each."

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately valued at three thousand eight hundred euro (€ 3,800.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze.

Le trente septembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée NOWA HOLDING SARL, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 67960,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule associée actuelle de la société à responsabilité limitée "MARCHALL S.à r.l.", ayant son siège social à L1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 67497, constituée par acte de Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et maintenant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 26 novembre 1998, publié au Mémorial C numéro 122 du 26 février 1999, et dont les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 25 septembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1651 du 18 novembre 2002, et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La comparante décide d'augmenter le capital social à concurrence de mille cent Euros (EUR 1.100,-) pour le porter de son montant actuel de vingt deux mille Euros (EUR 22.000,-) à vingt trois mille cent Euros (EUR 23.100,-) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de mille cent Euros (EUR 1.100,-), jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Souscription de une (1) part sociale nouvelle par l'associée unique, la société NOWA HOLDING SARL, pré-nommée, et libération intégrale de ladite part sociale par l'apport en nature de une (1) part sociale représentant zéro virgule cinquante-cinq pourcent (0,55%) du capital de Nowa Onroerend Goed 1 B.V., une société avec siège aux Pays-Bas, 4811 NR, Breda, 20D, Nieuwe Ginnekenstraat, enregistrée au Registre de la Chambre de Commerce sous le numéro 20146660, estimées à quatre millions neuf cent soixante-six mille deux cent soixante-trois Euros (EUR 4.966.263,-); mille cents Euros (EUR 1.100,-) représentant le montant à concurrence duquel le capital a été augmenté et quatre millions neuf cent

soixante-cinq mille cent soixante-trois Euros (EUR 4.965.163,-) étant une prime d'émission qui sera inscrite au compte prime d'émission.

Un rapport d'évaluation a été émis par la gérance de la société à responsabilité limitée MARCHALL S.à r.l. le 29 septembre 2011, par lequel l'apport en nature de la part de la société Nowa Onroerend Goed 1 B.V., pré-nommée, a été évalué.

Le rapport, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte et sera soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La souscriptrice est représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pré-nommée.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, la comparante décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

“ **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à vingt-trois mille cent Euros (EUR 23.100,-) représenté par vingt et une (21) parts sociales de mille cent Euros (EUR 1.100,-) chacune.”.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à la somme de trois mille huit cents euros (€ 3.800,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 octobre 2011. Relation: EAC/2011/13416. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011150010/121.

(110174094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Albatros Performance, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 40.043.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Référence de publication: 2011151034/10.

(110175846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Bankinter International Fund SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 48.178.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire,
tenue à Luxembourg, le 16 mai 2011*

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012, du mandat des Administrateurs suivants:

- Monsieur Francisco Javier García Gómez
- Madame Adela Martín Ruiz
- Monsieur Philippe Meloni

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer DELOITTE S.A., en qualité de Réviseur d'Entreprises Agréé, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président du Conseil d'Administration

Monsieur Francisco Javier GARCÍA GÓMEZ, demeurant professionnellement au Paseo de la Castellana, 29, E-28046 Madrid, Espagne.

Administrateurs

Madame Adela MARTÍN RUIZ, demeurant professionnellement au Paseo de la Castellana, 29, E-28046 Madrid, Espagne.
Monsieur Philippe MELONI, demeurant professionnellement au 41, Op Bierg, L-8217 Mamer, Luxembourg.

Réviseur d'Entreprises Agréé

DELOITTE S.A., ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2011.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

Nathalie SCHROEDER / Géraldine DISEUR

Mandataire Commercial / Mandataire Principal

Référence de publication: 2011152282/31.

(110176886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Morgan Stanley Clare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 117.992.

In the year two thousand and eleven, on the fourteenth day of October.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch/Alzette (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared,

Morgan Stanley Poggio Secco Limited, a limited company incorporated and existing under the laws of Cayman Islands, having its registered office at Uglan House, South Church Street, KY – George Town, Grand Cayman and registered with company register Cayman under the number MC 199908, here represented by Maître Nathalie HOULLE, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy issued under private seal.

The proxy having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary and shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed company is the holder of shares representing the entire corporate capital of MORGAN STANLEY CLARE S.à r.l., a 'société à responsabilité limitée', with registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 117.992, incorporated on 17 July 2006, by deed of Maître Paul BETTINGEN residing in Senningerberg (Grand Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C, number 1705, on 13 September 2006 (the "Company").

Which appearing party, represented as mentioned above, requested the undersigned notary to draw up the following:

I. That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. Change of the composition of the board of managers of the Company, which will be composed of at least two members instead of three members.

2. Subsequent decision to amend Article 10 of the articles of association of the Company.

3. Accept resignation of Mr. Ilan Gonen as manager of the Company effective as of 20 September 2011 and grant full discharge to Mr. Ilan Gonen for the execution of his mandate until the date of his resignation.

II. That the extraordinary general meeting of the Company has taken the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolved to change the composition of the board of managers of the Company, which will be composed of at least two members instead of three members.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, Article 10 of the articles of incorporation of the Company is amended as to read as follows:

“ **Art. 10.** The company is managed by a board of managers composed of at least two (2) members, whether holders of parts or not, who are appointed with or without limitation of their period of office by the sole holder of the parts or, as the base may be, by the general meeting of the holders of the parts, which may at any time remove them without giving reasons.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the sole holder of the parts or, as the base may be, by the general meeting of the holders of the parts.

The board of managers may elect from among its members a chairman.

The board of managers convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time two managers so request.

Meetings of the board of managers are quorate if two (2) members are present at the meeting.

Circular resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the board of managers who participate in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, facsimile or telegram another member of the board to represent him at the meeting and to vote in her name.

The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation and kept in a minute book held at the registered office of the company. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.”

Third resolution

The extraordinary general meeting resolved to accept resignation of Mr. Ilan Gonen as manager of the Company effective as of 20 September 2011 and grant full discharge to Mr. Ilan Gonen for the execution of his mandate until the date of his resignation.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately one thousand two hundred euro (€ 1,200.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the french version

L'an deux mille onze, le quatorze octobre,

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu

Morgan Stanley Poggio Secco Limited, une exempted company limited by shares, constituée et existant selon les lois des Iles Caïmans, immatriculée au Registre de commerce des Iles Caïmans sous le numéro MC 199908 et ayant son siège social au Ugland House, South Church Street, KY – George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans,

représentée par Me Nathalie HOULLE, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé;

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte, aux fins d'enregistrement.

La société prénommée détient la totalité du capital social de la société MORGAN STANLEY CLARE S.à r.l., ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 117.992, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Lu-

xembourg, suivant acte reçu par Me Paul Bettingen, notaire de résidence à Senningerberg, en date du 17 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 13 septembre 2006, sous le numéro 1705 (la «Société»).

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-après, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Changement de composition de conseil de gérance de la Société, qui sera désormais composé d'au moins deux membres au lieu de trois membres.

2. Modification subséquente de l'article 10 des statuts de la Société.

3. Acceptation de la démission de Monsieur Ilan Gonen de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 20 septembre 2011 et octroi d'une décharge pour l'exécution de son mandat à compter de la date de sa démission.

II. Que l'assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire a décidé de changer la composition du conseil de gérance de la Société qui sera composé désormais d'au moins deux gérants au lieu de trois gérants.

Seconde résolution

Afin de refléter la résolution précédente, l'article 10 des statuts de la Société sera libellé de manière suivante:

« **Art. 10.** La société est administrée par un Conseil de gérance, qui sera composé de deux (2) membres au moins, associés ou non, nommés pour une période limitée ou illimitée par l'unique titulaire de parts, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des titulaires de parts, et révocables par eux à tout moment sans motif.

Le nombre des gérants, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'unique titulaire de parts ou, selon le cas, par l'assemblée générale des titulaires de parts.

Le Conseil de gérance peut choisir un président parmi ses membres.

Le Conseil de gérance se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent. Il doit être convoqué chaque fois que deux gérants le demandent.

Le quorum pour les réunions du Conseil de gérance est atteint si deux (2) gérants sont présents à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de gérance ont la même valeur juridique et les mêmes effets que celles prises lors d'une réunion du Conseil de gérance dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution et peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

De plus, tout membre du Conseil de gérance prenant part aux délibérations dudit Conseil par tout moyen de communication (notamment par téléphone) permettant à tous les autres membres du Conseil de gérance présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par les autres membres, sera réputé présent à cette réunion aux fins de calcul du quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour de la réunion. Les membres du Conseil de gérance prenant part aux délibérations dudit Conseil par de tels moyens de communication doivent ratifier leurs votes ainsi émis en signant une copie du procès-verbal de la réunion.

Un gérant, dans l'impossibilité de prendre part à une réunion, peut mandater par lettre, télex, fax ou télégramme un autre membre du Conseil pour le représenter à ladite réunion et voter en son nom.

Les résolutions du Conseil de gérance seront enregistrées dans un procès-verbal signé par tous les gérants qui ont pris part aux délibérations et gardées dans le registre des procès-verbaux tenu au siège social de la société. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux devront être valablement signés par le président de la réunion ou par deux gérants pour être produits en justice ou ailleurs».

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire a décidé d'accepter la démission de Monsieur Ilan Gonen de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 20 septembre 2011 et octroi d'une décharge pour l'exécution de son mandat à compter de la date de sa démission.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en conséquence de la présente augmentation de capital s'élève à approximativement mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue française, précédé d'une version anglaise. À la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Houlle, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 octobre 2011. Relation: EAC/2011/13871. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011153803/151.

(110178920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Anin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 61.312.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011151039/9.

(110176207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Antelios S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 95.644.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 17 août 2011

L'assemblée prend acte que la dénomination sociale du commissaire aux comptes Mazars, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg de Luxembourg sous la section B numéro 56248 a été modifiée en FIDUO avec effet au 1^{er} juillet 2011.

Référence de publication: 2011151040/11.

(110176341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Antelios S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 95.644.

Les comptes annuels au 28 février 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011151041/9.

(110176351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

The Nile Growth Company, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 58.985.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 28 septembre 2011

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire:

- Monsieur Frank Savage,
- Monsieur Yves Prussen,
- Monsieur Pierre C.A. de Blonay,
- Monsieur Mohamed Saleh Younes,
- Madame Laura Osman,
- Monsieur Ahmed Mohamed Dessoky,

en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2012,

2. de réélire Ernst & Young SA, Luxembourg en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2012.

Luxembourg, le 2 octobre 2011.
 Pour THE NILE GROWTH COMPANY
 BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.
 Agent Domiciliaire
 Valérie GLANE / Corinne ALEXANDRE
 Attaché principal / -

Référence de publication: 2011152907/25.

(110177583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Immobilière Building BE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 105, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 141.748.

In the year two thousand and eleven, on nineteenth day of October.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch/Alzette (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

The undersigned, IMMOBILIERE BUILDING SA, sole shareholder, a (société anonyme), incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L2330 Luxembourg, 124 Boulevard de la Pétrusse, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 36.484, represented Me Annie ELFASSI, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy issued under private seal.

The aforementioned proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The represented party is the sole shareholder of the "IMMOBILIERE BUILDING BE SA" a («société anonyme») company registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 141.748. having its registered office in Luxembourg.

The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Gerard LECUIT, notary residing in Luxembourg, dated September 12, 2008, published in the Mémorial C number 2462 on October 8, 2008.

The sole shareholder, represented by his attorney in-fact, has requested the undersigned notary to draw up as follows:

I) That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Transfer of the registered office of the Company from the current address to L-8009 Strassen,105 route d'Arlon with immediate effect.

2. Amendment of Article 2 of the articles of association of the Company.

II) That the sole shareholder of the Company has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder has resolved to transfer the registered office of the Company from L2330 Luxembourg, 124, Boulevard de la Pétrusse, to L-8009 Strassen,105 route d'Arlon, with immediate effect.

Second resolution

The sole shareholder of the Company has resolved to amend Article 2 of the articles of association of the Company as follows:

« **Art. 2.**

2.1 The registered office is established in the city of Strassen.

2.2 It may be transferred to any other place in the Municipality of Strassen following approval by the sole director or, as the case may be, the board of directors.

2.3 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg following approval by the shareholders in extraordinary general meeting.

2.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

2.5 If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company, which is best situated for this purpose under such circumstances.»

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the sole shareholder represented by its attorney-in-fact, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request

of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

IMMOBILIERE BUILDING SA, actionnaire unique, une (société anonyme), constituée sous le droit luxembourgeois, établie à L-2330 Luxembourg, 124 Boulevard de la Pétrusse, enregistrée au registre au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 36.484, représenté Me Annie Elfassi, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, selon une procuration émise sous seing privée.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour les besoins d'enregistrement.

La partie représentée est le seul actionnaire de "IMMOBILIERE BUILDING BE SA", une société anonyme inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.748 (la "Société") et ayant son siège social à Luxembourg.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 12 septembre 2008 publié au Mémorial C numéro 2462 en date du 8 octobre 2008.

L'actionnaire unique, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire soussigné d'acte ce qui suit:

I) Que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1. Transfert du siège social de la Société de l'adresse actuelle à L-8009 Strassen, 105 route d'Arlon avec effet immédiat.
2. Modification de l'article 2 des statuts de la Société:

II) Que l'actionnaire unique de la Société a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique de la Société décide de transférer le siège social de la Société de l'adresse L-2330 Luxembourg, 124, Boulevard de la Pétrusse, à L-8009 Strassen, 105 route d'Arlon, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique de la Société a décidé de modifier l'article 2 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 2.**

2.1 Le siège de la société est établi à L-8009 dans la commune de Strassen.

2.2 Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune par décision de l'administrateur unique ou du Conseil d'Administration, selon le cas.

2.3 Le siège social peut être transféré en toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision des actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire.

2.4 La société peut avoir des bureaux ou des succursales à Luxembourg ou à l'étranger.

2.5 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.»

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du représentant de l'actionnaire unique, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de l'actionnaire unique, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Elfassi, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 octobre 2011. Relation: EAC /2011/14321. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011152584/102.

(110177384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Aromark S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 143.571.

Le siège social de AROMARK S.à r.l., une société à responsabilité limitée au capital social de EUR 12.500,-, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143571, a été rétabli au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg avec effet au 16 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2011151044/12.

(110176052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Assurances Gest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 55, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 72.889.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2011151045/15.

(110176032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Eurohan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 31, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 104.040.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 20 octobre 2011 à Luxembourg

La démission de Madame Antoinette RENARD en tant qu'administrateur et administrateur-délégué de la société a été acceptée.

L'assemblée a décidé de nommer Monsieur Joseph SCHLEICH, né le 3 juillet 1944 à Perlé (Luxembourg), demeurant à L-3323 Bivange, 15 rue Jean Schortgen au poste d'administrateur. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2017.

L'assemblée a décidé de reconduire le mandat d'administrateur de:

- Monsieur Christian SCHLEICH, représentant, né le 21 janvier 1972 à Strassen (Luxembourg), demeurant à L-3323 Bivange, 15, rue Jean Schortgen;

- Monsieur Romain ZIMMER, expert comptable, né le 14 mars 1959 à Pétange (Luxembourg), demeurant à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis;

jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2017.

Il a été décidé de reconduire le mandat du commissaire "KOBUS à r.l.", inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 84.077, avec siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2011.

EUROHAN S.A.

Romain ZIMMER / Christian SCHLEICH

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011152297/27.

(110176617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

b-to-v Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 157.948.

Im Jahre zweitausendelf, am dreizehnten Oktober.

vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Fand die Außerordentliche Generalversammlung der Gesellschafter (die „Generalversammlung“) der b-to-v II S.à r.l., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) gegründet und bestehend nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Henri Hellinckx, vorbenannt, am 20. Dezember 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 537 vom 22.03.2011, letztmalig abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Henri Hellinckx, vorbenannt, vom 18. April 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1991 vom 30. August 2011, und mit Gesellschaftssitz in 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 157.948, statt.

Als Vorsitzender der Generalversammlung amtiert Herr Marc-Oliver Scharwath, Rechtsanwalt, beruflich ansässig in 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

welcher Herrn Marc Feltz, Privatangestellter, beruflich ansässig in 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, zum Protokollführer bestellt.

Die Generalversammlung bestellt Frau Miriam Schwarz, Privatangestellte, beruflich ansässig in 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, zur Stimmzählerin.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I. Gegenwärtigem Protokoll ist ein Anteilsverzeichnis der Gesellschafter beigefügt. Dieses Verzeichnis wurde von den Gesellschaftern bzw. deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Protokollführer, der Stimmzählerin und dem unterzeichneten Notar unterschrieben.

Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde „ne varietur“ paraphiert beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. Sämtliche einhundertfünfundzwanzig (125) Anteile, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen sind in gegenwärtiger Generalversammlung vertreten. Die so anwesenden Gesellschafter erklären sich ordnungsgemäß zu der gegenwärtigen Versammlung eingeladen und verzichten auf die Einhaltung weiterer Förmlichkeiten. Somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III. Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

1. Änderung des Artikels 1 der Gesellschaftssatzung wie folgt:

Bisheriger Artikel 1:

Art. 1. Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Firmennamen b-to-v II S.à r.l. (nachstehend die „Gesellschaft“), welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 in seiner aktuellen Fassung (das „Gesetz über Handelsgesellschaften“) und den Bestimmungen der vorliegenden Satzung unterliegt.

Neuer Artikel 1:

Art. 1. Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Firmennamen b-to-v Partners S.à r.l. (nachstehend die „Gesellschaft“), welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 in seiner aktuellen Fassung (das „Gesetz über Handelsgesellschaften“) und den Bestimmungen der vorliegenden Satzung unterliegt.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung folgenden Beschluss:

Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, den Namen der Gesellschaft und dementsprechend Artikel 1 der Gesellschaftssatzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„**Art. 1.** Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Firmennamen b-to-v Partners S.à r.l. (nachstehend die „Gesellschaft“), welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 in seiner aktuellen Fassung (das „Gesetz über Handelsgesellschaften“) und den Bestimmungen der vorliegenden Satzung unterliegt.“

Die übrigen Artikel der Gesellschaftssatzung bleiben unberührt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung des Vorgesehenen an die Komparenten, welche dem unterzeichneten Notar durch Familiennamen, Vornamen, Zivilstatus und Wohnort bekannt sind, haben die Mitglieder des Versammlungsrates gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M.-O. SCHARWATH, M. FELTZ, M. SCHWARZ und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 octobre 2011. Relation: LAC/2011/45672. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 7. November 2011.

Référence de publication: 2011151000/63.

(110176044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Beeston Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 135.520.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 novembre 2011.

Beeston Holding S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant unique

Référence de publication: 2011151070/15.

(110175795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

AIS Funding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 154.805.

In the year two thousand eleven, on the nineteenth day of October, before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of AIS Funding S.A., a public limited company (société anonyme) having its registered office at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 154.805, incorporated pursuant to a deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, dated 23 July 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 1646 of 13 August 2010 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since then.

The Meeting is chaired by Mr. Cédric BRADFER, private employee, residing professionally in Luxembourg (the Chairman),

The Chairman appoints as secretary Mr. Dylan DAVIES, private employee, residing professionally in Luxembourg (the Secretary).

The Meeting elects as scrutineer Mr. Ronan CARROLL, private employee, residing professionally in Luxembourg (the Scrutineer, and collectively with the Chairman and the Secretary, being referred to hereafter as the Bureau of the Meeting).

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state:

I. That the name of the represented shareholders and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. This attendance list signed by the attorney-in-fact of the represented shareholders and the undersigned notary, together with the proxies of the represented shareholders, after having been signed "ne varietur", will remain attached to the present deed.

II. That it appears from the said attendance list that 100% of the shares representing the share capital of the Company in circulation are present or represented at the present Meeting, so that the Meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of the Meeting as described below, which has previously been communicated to the shareholders present or represented, and expressly declaring to acknowledge it.

III. That the agenda of the Meeting is the following:

- (a) waiver of the convening notice;
- (b) change of registered address of the Company;
- (c) subsequent amendment to article 4 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the change adopted under item (b) above;
- (d) delegation of powers;
- (e) miscellaneous.

VI. The Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders present or represented considering themselves as duly convened and declaring having a perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to move the registered office from its current address at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg to 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, with immediate effect.

Third resolution

As a result of the above resolution, the Meeting resolves to amend article 4 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 4.** The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven. Within the same municipality, the registered office of the Company may be transferred by resolution of the board of directors. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.”

Fourth resolution

The Meeting resolves to authorize any director of the company, and/or any employee of MaplesFS (Luxembourg) S.A., each acting individually and with full power of substitution, to make any statement and sign all documents and do everything which is lawful, necessary or simply useful in order to proceed, in accordance with the requirements of the Luxembourg law, to any registration with Register of Commerce and Companies of Luxembourg and to any publication in the official gazette of the Grand Duchy of Luxembourg (the Memorial C) in connection with the above resolutions, with the promise ratification of all said actions taken whenever requested.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately seven hundred euro (EUR 700).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing parties this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties and the members of the Bureau, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the members of the Bureau signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille onze, le dix-neuvième jour d'octobre, par-devant nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de AIS Funding S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est situé à L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 154.805, constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, C-N° 1646 du 13 août 2010 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Cédric BRADFER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Président),

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Dylan DAVIES, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Secrétaire).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ronan CARROLL, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Scrutateur et collectivement, avec le Président et le Secrétaire, étant désignés comme le Bureau de l'Assemblée).

Le Bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que le nom des actionnaires représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont présentés dans une liste de présence. Cette liste de présence, signée par le représentant des actionnaires représentés et le notaire instrumentant, ensemble avec les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur", resteront annexées au présent acte.

II. Qu'il ressort de ladite liste de présence que 100 % des actions représentant le capital social de la Société en circulation sont présentes ou représentées à la présente Assemblée, si bien que l'Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour de l'Assemblée décrit ci-dessous, celui-ci ayant été communiqué par avance aux actionnaires présents ou représentés qui déclare expressément le reconnaître.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

- (a) renonciation aux formalités de convocation;
- (b) modification du siège social de la Société;
- (c) modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter le changement adopté sous le point (b) ci-dessus;
- (d) délégation des pouvoirs;
- (e) divers:

IV. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'entièreté du capital social de la Société étant représenté à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les actionnaires présents ou représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de changer l'adresse du siège social de la société du 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg à, 6D, EBBC, route de Trèves, L-2633 Senningerberg avec effet immédiat.

Troisième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'Assemblée décide de modifier le contenu de l'article 4 des Statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'autoriser tout directeur de la Société, et/ou tout employé de la société «MaplesFS (Luxembourg) S.A., chacun agissant individuellement avec pouvoir de substitution, d'effectuer toute déclaration et de signer tous les documents et faire tout ce qui est légal, nécessaire ou simplement utile afin de procéder, en conformité avec les exigences de la loi luxembourgeoise, à toute inscription auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et à toute publication dans la gazette officielle du Grand-Duché de Luxembourg (le Mémorial C) en liaison avec les résolutions ci-dessus, avec la promesse de ratifier toutes lesdites actions entreprises à chaque demande.

Frais

Le montant total des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes et les membres du Bureau, tous étant connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. BRADFER, D. DAVIES, R. CARROLL, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 octobre 2011. Relation: LAC/2011/46632. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Référence de publication: 2011151033/138.

(110176254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Aula S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 99.852.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011151046/11.

(110176305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

B&C Fashion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 32, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 142.692.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011151048/9.

(110175969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

BgCO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8386 Koerich, 4, Chemin du Fockeschlass.

R.C.S. Luxembourg B 63.066.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011151052/10.

(110176010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Bijouterie-Horlogerie Hoffmann Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 55.385.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011151053/10.

(110175667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

BCL Fixed Income S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 164.137.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011151063/14.

(110176098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

CONDORCET CAPITAL (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 164.442.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. COTRIMO S.A., avec siège social à L-8211 Mamer, 53 route d'Arlon, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 38.289, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Michel GIRAUD, administrateur de société, demeurant à F-75007 Paris, 81, rue de Grenelle,

ici représenté par Madame Stéphanie PACHE, employée privée, demeurant professionnellement à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon,

en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 14 octobre 2011,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. BEAVER CREEK S.à.r.l, avec siège social à F-75008 Paris, 39, av George V, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 528146483, représentée par son gérant Monsieur Louis-Benoist DES ROBERT, administrateur de société, demeurant à F-75001 Paris, 3, rue du Louvre,

ici représenté par Madame Stéphanie PACHE, prédite, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 14 octobre 2011,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

3. AM DEVELOPPEMENT SAS, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 397663121, ayant son siège social à F-75008 Paris, 39, avenue George V, représentée par son président Monsieur Philippe BUCHETON, administrateur de société, demeurant à F-75116 Paris, 15 rue Berlioz,

ici représenté par Madame Stéphanie PACHE, prédite, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 14 octobre 2011, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

4. VERMEER Investment S.A., immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 162.548, ayant son siège social à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, représentée par son administrateur unique Monsieur Michel GIRAUD, prédit,

ici représenté par Madame Stéphanie PACHE, prédite, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 14 octobre 2011,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquelles sociétés comparantes, représentées comme il vient d'être dit, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de CONDORCET CAPITAL (Luxembourg) S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Mamer.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Art. 4. Le capital social de la société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de trois euros et dix centimes (€ 3,10.-) chacune.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 11. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier lundi du mois d'avril à 14 heures, et pour la première fois en deux mille douze. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

COTRIMO S.A., prédite,	4643 actions
BEAVER CREEK S.à.r.l, prédite,	1071 actions
AM DEVELOPPEMENT SAS, prédite,	1429 actions

VERMEER Investment S.A., prédite, 2857 actions
 Total:DIX MILLE ACTIONS, 10.000 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTEET-UN MILLE EUROS(€ 31.000.-)se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille onze. La première assemblée générale se tiendra en deux mille douze. Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de MILLE DEUX CENTS EUROS (€ 1.200.-) Euros

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:
 - Monsieur Louis-Benoist DES ROBERT, administrateur de société, demeurant à F-75001 Paris, 3 rue du Louvre.
 - BEAVER CREEK S.à.r.l, avec siège social à F-75008 Paris, 39 av George V, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 528146483.
 - VERMEER Investment S.A., immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 162.548, ayant son siège social à L-8211 Mamer, 53 route d'Arlon,
3. Est nommé administrateur délégué et président du conseil d'administration pour une durée de six ans: Monsieur Louis-Benoist DES ROBERT, prredit.
 Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.
4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:
 - Fiduciaire et Expertises (Luxembourg) S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 70909, avec siège social à L-8211 Mamer 53 route d'Arlon.
5. Le siège social est fixé à L-8211 MAMER, 53, route d'Arlon.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Pache , Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 novembre 2011. Relation: EAC/ 2011/ 14652. Reçu: soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur (signé): THOMA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 2011.

Référence de publication: 2011151796/140.

AERO CAPITAL S.A. (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 117.878.

L'an deux mille onze, le vingt-six octobre;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "AERO CAPITAL S.A. (Luxembourg)", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 117878, (la "Société"), constituée originellement sous la dénomination sociale de "OPRIAL S.A.", suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER,

notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1751 du 19 septembre 2006,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Emile SCHLESSER, en date du 21 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1220 du 20 mai 2008, contenant notamment l'adoption de la dénomination actuelle.

L'Assemblée est présidée par Mademoiselle Christine GOMES, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick HOUBERT, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Changement de l'exercice social de la manière suivante:

- Les années non bissextiles, l'exercice social commence le premier mars de chaque année et se termine le vingt-huit février d'année suivante;

- Les années bissextiles, l'exercice social commence le premier mars de chaque année et se termine le vingt-neuf février de l'année suivante;

2. Modification subséquente de l'article 8 des statuts de la Société pour refléter le changement de l'exercice social adopté sous le point 1;

3. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'exercice social de la manière suivante:

- Les années non bissextiles, l'exercice social commence le premier mars de chaque année et se termine le vingt-huit février de l'année suivante.

- Les années bissextiles, l'exercice social commence le premier mars de chaque année et se termine le vingt-neuf février de l'année suivante.

Deuxième résolution

Suite à ce changement de l'exercice social, l'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 8.** Les années non bissextiles, l'exercice social commence le premier mars de chaque année et se termine le vingt-huit février de l'année suivante.

Les années bissextiles, l'exercice social commence le premier mars de chaque année et se termine le vingt-neuf février de l'année suivante."

Troisième résolution

L'assemblée constate que l'année sociale en cours sera prolongée de deux (2) mois, de sorte que cette même année sociale, ayant débuté le 1^{er} janvier 2011, se terminera exceptionnellement le 29 février 2012 au lieu du 31 décembre 2011.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, la Présidente ajourne l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. GOMES, P. HOUBERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 octobre 2011. LAC/2011/48150. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Référence de publication: 2011151030/74.

(110175861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Bio Dynamics B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 113.187.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011151054/9.

(110176414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

TK II Colinvest S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 117.553.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 8 novembre 2011

L'assemblée générale de la Société a accepté la démission, avec effet immédiat, de Andras Kulifai et de Susana Paula Fernandes Gonçalves en tant que gérants de catégorie B de la Société.

L'assemblée générale de la Société a décidé de nommer, avec effet immédiat, les personnes suivantes en tant que gérants de catégorie B de la Société et ce pour une durée illimitée:

- M. Heiko Dimmerling, avec adresse professionnelle au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et

- M. Michiel Matthijs Kramer, avec adresse professionnelle au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Lars Frankfelt, gérant de catégorie A;

- Triton Managers II Limited, gérant de catégorie A;

- Heiko Dimmerling, gérant de catégorie B; et

- Michiel Matthijs Kramer, gérant de catégorie B; et

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TK II Colinvest S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011153970/25.

(110178835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

S.A. Enemge, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 30.673.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 20 octobre 2011

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016:

- Le Baron Philippe BODSON, administrateur de sociétés, demeurant au 200 avenue Molière, B-1060 Bruxelles, Belgique, Président;

- Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Madame Catherine JANSSENS, administrateur de sociétés, demeurant au 19, rue d'Aquinot, B-1380 Lasne, Belgique.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Référence de publication: 2011151434/22.

(110176115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Naja Investment S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 20.475.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 septembre 2010

L'assemblée reconduit les mandats d'administrateur de Madame Sabrina COLLETTE, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, et de Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Fiduciaire GLACIS S.à r.l., ayant son siège social au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

Elle accepte la démission de Madame Denise VERVAET, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, de ses fonctions d'administrateur et appelle en remplacement Madame Séverine FEITLER, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 mars 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011151636/20.

(110175855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Camps Bay Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard F.-D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 164.420.

STATUTS

L'an deux mille onze, le deux novembre;

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. La société de droit des Iles Vierges Britanniques "TRIPLE F LIMITED", établie et ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici dûment représentée par Mademoiselle Jeanne PIEK, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes de Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, suivant acte du 15 mai 2007.

2. La société de droit de Saint-Vincent-et-les-Grenadines "FFF LIMITED", établie et ayant son siège social à Kingstown (Saint-Vincent), Trust House, 112, Bonadie Street,

ici dûment représentée par Mademoiselle Jeanne PIEK, préqualifiée, en vertu d'un acte de dépôt de documents, reçu par ledit notaire Emile SCHLESSER, en date du 15 mai 2007.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "CAMPS BAY FINANCE S.A.".

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société aura encore pour objet notamment le développement ainsi que l'acquisition de brevets et licences, la gestion et la mise en valeur de ceux-ci et de tous autres droits se rattachant à ces brevets et licences ou pouvant les compléter, de même que la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ceci pour son compte propre. Elle pourra encore, dans le cadre de cette activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, le président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille onze.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 4^{ème} mercredi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les parties comparantes pré-mentionnées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) "TRIPLE F LIMITED", prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
2) "FFF LIMITED", prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constataion

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant global des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à approximativement quatre mille euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes pré-mentionnées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean FABER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

b) Monsieur Lionel CAPIAUX, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

c) Mademoiselle Jeanne PIEK, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2017.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire:

- La société anonyme "REVILUX S.A.", établie et ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 25549.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2017.

3.- Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante des parties comparantes, ès-qualités qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. PIEK, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 novembre 2011. LAC/2011/48723. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Référence de publication: 2011151106/142.

(110176388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Bio-Rad Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 184.552.950,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 129.728.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Hille-Paul Schut

Mandataire

Référence de publication: 2011151055/12.

(110175766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Bio-Rad Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 184.552.950,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 129.728.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2010 établis par BIO RAD LABORATORIES INC-BIO, société mère de Bio-Rad Luxembourg S.à r.l., ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Hille-Paul Schut

Mandataire

Référence de publication: 2011151056/13.

(110175771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Julius Baer Special Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 125.784.

L'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 20 octobre 2011 a décidé

I. de renouveler les mandats de

M. Freddy BRAUSCH

Etude Linklaters Loesch, 35, avenue J.F. Kennedy, L-1855 LUXEMBOURG

M. Andrew HANGES

GAM London Limited, 12 St James's Place, GB-LONDON SW 1A 1NX

M. Martin JUFER

Julius Baer Investment Funds Services Ltd., Hohlstrasse 602, CH-8010 ZÜRICH

M. Jean-Michel LOEHR

RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 ESCH-SUR- ALZETTE

M. Thomas von BALLMOOS

Julius Baer Investment Funds Services Ltd., Hohlstrasse 602, CH- 8010 ZÜRICH

en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2012;

II. de renouveler le mandat de

PRICEWATERHOUSECOOPERS S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

Pour Julius Baer Spécial Funds

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Dexia Investor Services Bank

S.A. Société Anonyme

Référence de publication: 2011151283/29.

(110176080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Purp Holdings Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 95.262.

In the year two thousand and eleven, on the eleventh day of October.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

“VRON Investment Limited Partnership”, a company organized and existing under the laws of Delaware, having its registered office at 1209 Corporation Trust Centre, Orange Street, Wilmington, DE 19801, United States of America,

here represented by Mrs Linda HARROCH, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Boston on 7 October 2011.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of “PURP HOLDINGS LUXEMBOURG 1, S.à r.l.”, (hereinafter the “Company”) a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 95.262, having its registered office at 5, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed dated 4 August 2003 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial C”) number 979 dated 23 September 2003, page 46952. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 22 September 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial C”) number 2019 dated 15 October 2009, page 96911.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

Second resolution

The sole shareholder decides to appoint, as liquidator of the Company, “Florida Liquidator Ltd”, a Limited Company incorporated in the British Virgin Islands with registered office at PO Box 3175 Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Third resolution

The sole shareholder decides that the liquidator shall receive the powers and compensations as determined hereafter.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the “1915 Law”).

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 of the 1915 Law, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company’s assets to the sole shareholder in cash or in kind to its willingness.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille onze, le onze octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

«VRON Investment Limited Partnership», une société en commandite simple, constituée et régie par les lois de l'État du Delaware, ayant son siège social au DE-19801 Wilmington, 1209 Orange Street, Corporation Trust Centre, c/o The Corporation Trust Company, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Madame Linda Harroch, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Boston, en date du 7 octobre 2011.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «PURP HOLDINGS LUXEMBOURG 1, S.à r.l.» (ci après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.262, constituée suivant acte notarié en date du 4 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») du 23 septembre 2003, numéro 979 et dont les statuts ont été amendés pour la dernière fois le 22 septembre 2009 suivant acte reçu par le notaire soussigné, publié au Mémorial C, du 15 octobre 2009 numéro 2019.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'associé unique décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation en date du présent acte.

Deuxième Résolution

L'associé unique décide de nommer en tant que liquidateur, «Florida Liquidator Ltd», une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à PO Box 3175, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée au registre des Iles Vierges Britanniques représentée ici et qui déclare accepter ce mandat.

Troisième Résolution

L'associé unique décide que le liquidateur recevra les pouvoirs et rémunérations comme déterminés ci-après.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi de 1915, sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société à l'associé unique en numéraire ou en nature selon sa volonté.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne prenant la parole, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande du comparant le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, le comparant a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 octobre 2011. Relation: EAC/2011/13656. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): T. THOMA.

Référence de publication: 2011153884/101.

(110178892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Boulangerie-Pâtisserie Friederich S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 164A, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 153.139.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011151057/9.

(110176216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Brenntag, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 97.258.

Extrait de l'Assemblée Générale de la Société En date du 28 Octobre 2011

En date du 28 Octobre 2011, les associés de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de renouveler les mandats des administrateurs de la Société jusqu'au 30 Juin 2016;
- de nommer PricewaterhouseCoopers, ayant le siège social à 400 route d'Esch, BP 1443, L-1014 Luxembourg, en tant que réviseurs indépendant de la Société jusqu'au 30 Juin 2016.

Luxembourg, le 2 Novembre 2011.

Référence de publication: 2011151058/13.

(110175739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Brock Enterprises S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 129.969.

Le bilan de la société au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011151059/12.

(110176397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

NG Luxembourg 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 9.791.488.160,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 120.900.

Il résulte des décisions prises par les associés en date du 30 Septembre 2011:

1. Démission de M. Laurence Richardson de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 30 Septembre 2011.
2. En conséquence de ce que précède, il est à noter que la composition du Conseil de Gérance, à compter du 30 septembre 2011 est la suivante:

- Mr. Peter Gerrard;
- Mr. Christopher Jenner;
- Mr. Mark Flawn.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NG Luxembourg 4 S.à r.l.
Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.
Signatures
Agent domiciliataire

Référence de publication: 2011151637/20.

(110176223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

**All Consulting Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. All Consulting Company S.A.).**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.
R.C.S. Luxembourg B 108.275.

L'an deux mille onze.

Le vingt-huit octobre.

Par devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALL CONSULTING COMPANY S.A., avec siège social à L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 108.275 (NIN 20052210772),

constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 mai 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1030 du 13 octobre 2005,

modifiée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 juillet 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1719 du 05 septembre 2009, au capital social de trente et un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par soixante-deux (62) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (€ 500.-) chacune, libérées entièrement.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul WEILER, employé privé, demeurant professionnellement à L-6402 Echternach qui désigne comme secrétaire Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant professionnellement à L-6402 Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc VERELST, comptable, demeurant professionnellement à L-9911 Troisvierges.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Acceptation de la démission de tous les administrateurs et de l'administrateur-délégué actuellement en fonction avec décharge pour l'exécution de leur mandat.

2.- Acceptation de la démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction avec décharge pour l'exécution de son mandat.

3.- Changement de la forme légale de la société d'une "société anonyme" en "société à responsabilité limitée".

4.- Changement de la raison sociale de la société en ALL CONSULTING COMPANY S.à r.l.

5.- Transformation des soixante-deux (62) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,-EUR) chacune en soixante-deux parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,-EUR).

6.- Refonte complète des statuts pour les adapter à la loi luxembourgeoise sur les "sociétés à responsabilité limitée".

7.- Nomination d'un ou de plusieurs gérant(s) et détermination de ses (leurs) pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III.- Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de tous les administrateurs et de l'administrateur-délégué actuellement en fonction et leur accorde décharge pour l'exécution de leur mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée générale accepte la démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société d'une "société anonyme" en "société à responsabilité limitée" et de transformer les actions en parts sociales.

Par cette transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée, aucune nouvelle société n'est créée. La société à responsabilité limitée est la continuation de la société anonyme telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer la raison sociale de la société en ALL CONSULTING COMPANY S.à r.l..

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer les soixante-deux (62) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,-EUR) chacune par soixante-deux (62) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,-EUR) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier les statuts de la société afin de les adapter à la loi luxembourgeoise sur les "sociétés à responsabilité limitée" et de leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2.

2.1. La société a pour objet au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, pour son propre compte, pour le compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

Le conseil en général et les services dans le domaine de l'informatique et de l'intégration de qualité, la création de logiciel, la formation dans le domaine d'applications de logiciel en donnant des cours, la vente des appareils d'informatiques et outsourcing; l'intermédiaire dans le domaine des services et/ou des biens.

2.2. La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

2.3. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de ALL CONSULTING COMPANY S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Troisvierges.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- €), représenté par SOIXANTE-DEUX (62) parts sociales de CINQ CENTS EUROS (500,- €) chacune.

Les parts sociales sont attribuées comme suit:

1.- Monsieur Johny GOOSSENS, demeurant à B-3538 Beringen (Paal), 115b, Tessenderloosesteenweg, quinze parts sociales	15
2.- Madame Veronika PADEVETOVA, demeurant à B-3538 Beringen (Paal), 115b, Tessenderloosesteenweg, quinze parts sociales	15
3.- La société IMMOVEJO SPRL, une société de droit belge, ayant son siège social à B-3538 Beringen (Paal), 115b, Tessenderloosesteenweg, inscrite au moniteur belge sous le numéro 0899.361.729, trente-deux parts sociales,	32
Total: soixante-deux parts sociales	62

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Huitième résolution

Monsieur Johny GOOSSENS, commerçant, demeurant à B-3538 Beringen (Paal), 115b, Tessengerloosesteenweg est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée et Madame Veronika PADEVETOVA, sans état particulier, demeurant à B-3538 Beringen (Paal), 115b, Tessengerloosesteenweg est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée comme suit:

- par la signature individuelle du gérant technique;
- par la signature individuelle de la gérante administrative jusqu'à concurrence du montant de cinq mille euros (€ 5.000.-); au-delà de ce montant la signature conjointe du gérant technique sera obligatoire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. WEILER, P. SIMON, L. VERELST, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 04 novembre 2011. Relation: ECH/2011/1897. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 09 novembre 2011.

Référence de publication: 2011152386/167.

(110177890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Eco Clean, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 164.358.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Jean-Luc MATHIEU, né à Issoire (F) le 18 décembre 1957, demeurant à F-54590 Hussigny, 68, rue du Maréchal Foch,

agissant en son nom personnel.

Lequel comparant a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les détenteurs de parts sociales créées ci-après et tous ceux qui deviendront, dans le futur, détenteurs de ces parts une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée, ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. La Société a pour objet le nettoyage de bâtiments commerciaux, industriels et privés et couvre toutes les activités de nettoyage se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet.

La Société a également pour objet l'achat et la vente de produits de nettoyage des bâtiments.

La Société a également pour objet l'achat, la vente et la pose de menuiseries et de meubles préfabriqués ainsi que l'établissement d'un commerce.

D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «Eco Clean».

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'une même commune sur décision du/des gérants. Il peut être transféré en toute autre ville du Grand-Duché de Luxembourg par voie de résolution adoptée par l'assemblée générale des associés. Des succursales ou des bureaux peuvent être ouverts au Grand-Duché ou à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-), représenté par CENT VINGTCINQ (125) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100.-) chacune, entièrement souscrites.

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Jean-Luc MATHIEU, né à Issoire (F) le 18 décembre 1957, demeurant à F-54590 Hussigny, 68, rue du Maréchal Foch, préqualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement transférables entre associés.

Sauf dispositions contraires de la loi, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément donné par les associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital de la Société.

Art. 8. La Société est administrée par un gérant qui dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont réservés par la loi à l'assemblée générale. Le gérant représente la Société à l'égard des tiers et pour tout contentieux dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant.

Le gérant ne doit pas être associé de la Société et peut être révoqué avec ou sans motif légitime par les associés.

Le gérant est autorisé à procéder au paiement des dividendes intérimaires, sous réserve que les comptes intérimaires attestent la disponibilité de fonds suffisants pour procéder à une telle distribution.

Art. 9. Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, associés ou non.

Art. 10. La Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant ainsi que par la signature d'un détenteur de pouvoirs conformément aux dispositions de l'article précédant.

Art. 11. Le gérant ne peut dans le cadre de l'exercice de son mandat être tenu personnellement responsable pour les engagements pris valablement par lui au nom de la Société à la condition que ses engagements soient conformes à la loi et aux présents Statuts.

Art. 12. Toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus au(x) gérant(s) sont prises par l'Assemblée des Associés, conformément à l'article 193 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la Société ne pourront être prises qu'à la majorité représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédant favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Art. 15. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le gérant en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le trente et un décembre deux mille onze (31 décembre 2011).

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean-Luc MATHIEU, né à Issoire (F) le 18 décembre 1957, demeurant à F-54590 Hussigny, 68, rue du Maréchal Foch.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

2. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Signé: J.-L. Mathieu, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 octobre 2011. Relation: EAC/2011/14506. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 3 novembre 2011.

Référence de publication: 2011149825/105.

(110174241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Bitcom Immobilien S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6562 Echternach, 40, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 137.491.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011151074/9.

(110176228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Byblos Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 129.273.

D'un commun accord des parties, la convention de domiciliation conclue entre BYBLOS HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée au capital social de EUR 12.500,-, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129273, avec siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg et l'agent domiciliaire, CENTRALIS S.A., a été résiliée avec effet au 31 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Centralis S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2011151060/13.

(110176385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Balaton Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 137.342.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2011151061/10.

(110175718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

G.i. S.P. Invest S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-7243 Bereldange, 62, rue du X Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 43.719.

—
Acte rectificatif du 2 novembre 2011 Numéro 591

Rectifie le dépôt numéro L110150610

L'an deux mil onze, le deux novembre.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Guy STREFF, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Pétange, 4 rue Grande-Duchesse Charlotte, agissant en sa qualité de mandataire verbal de:

Monsieur Achille PAGANI, né le 1^{er} février 1948 à Lestizza (Italie) et son épouse Madame Danielle FABER, née le 15 août 1947 à Arlon (Belgique), demeurant ensemble à B-6700 Arlon-Stockem, 89 rue des Bruyères,

Lequel a requis le notaire instrumentant à faire acter ce qui suit:

Suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 septembre 2011, enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 septembre 2011, Relation: EAC/2011/12076, a été signé l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois «G.i. S.P. Invest S.A.».

Une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction du nouvel article 5 des statuts, lequel doit se lire correctement:

«Le capital social souscrit est fixé à QUATRE CENT QUATRE-VINGTMILLE EUROS (480.000.-€) représenté par DIX-NEUF MILLE DEUX CENTS (19.200) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrit et libéré.»

Il y a par conséquent lieu de rectifier cela à tout endroit où l'erreur matérielle a été commise.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée faite aux parties comparantes, connues du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les parties comparantes ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 novembre 2011. Relation: EAC/2011/14682. Reçu douze euros.

Le Receveur ff. (signé): THOMA.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 8 novembre 2011.

Référence de publication: 2011152546/31.

(110177295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Conception et Réalisations de Bâtiments, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-7243 Bereldange, 62, rue du Dix Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 137.121.

—
Constatation de cession de parts sociales

Suite à deux conventions de cession de parts sociales conclue sous-seing privé en date du 2 novembre 2011 et du 8 novembre 2011 et acceptées par la Gérance au nom de la société, il résulte que le capital social de la société Conception et Réalisations de Bâtiments, S.à.r.l. représenté par 100 parts sociales d'une valeur nominale de 125,-EUR chacune est désormais réparti comme suit:

Parts sociales de catégorie A:

La société Entreprise de Constructions Costantini S.A., avec siège social à

Chemin de Bergem, L-3817 Schifflange, inscrite auprès du Registre de Commerce

et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 28.279, cinquante parts sociales 50 parts sociales

TOTAL: cinquante parts sociales 50 parts sociales

Parts sociales de catégorie B:

- Monsieur Claude SCURI, promoteur immobilier, demeurant à L-1218 Luxembourg, 34, rue van der Meulen, dix parts sociales	10 parts sociales
- Monsieur Josy SCURI, administrateur de sociétés, demeurant à L-4623 Contern 10, rue Bourgheld, dix parts sociales	10 parts sociales
- La société Réalisations Immobilières Claude Scuri S.A., avec siège social à L-7243 Bereldange, 62, rue du X Octobre, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.638, trente parts sociales	30 parts sociales
TOTAL: cinquante parts sociales	50 parts sociales

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des associés en date du 9 novembre 2011

Il résulte des décisions prises par une assemblée générale des associés tenue en date du 9 novembre 2011 que:

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Angelo CRAPANZANO et de Monsieur Constant LESS de leur fonction de Gérants de catégorie A de la société avec effet rétroactif respectivement au 5 octobre 2011 et au 8 octobre 2011.

Par conséquent:

- Monsieur Christophe DARDENNE, directeur, né à Messancy (Belgique) le 30 juillet 1972, demeurant à B-6780 Messancy/Longeau, 13, rue de Guerlange

- Monsieur Christophe ZAULI, directeur, né à Romilly sur Seine (France), le 27 novembre 1968, demeurant à F-57970 Yutz, 5, rue Saint-Eloi

sont nommés en tant que Gérants de catégorie A de la société avec effet immédiat pour une durée illimitée.

Dès lors, la gérance de la société est composée comme suit:

Gérants de catégorie A:

Monsieur Christophe DARDENNE

Monsieur Christophe ZAULI

Gérants de catégorie B:

Monsieur Claude SCURI

Monsieur Josy SCURI

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance, dont obligatoirement un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B.

Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Pour extrait conforme

Claude Scuri

10 parts sociales de catégorie B

Réalisations immobilières Claude Scuri S.A.

Représentée par Claude Scuri

Administrateur-délégué

30 parts sociales de catégorie B

Josy SCURI

10 parts sociales de catégorie B

Entreprise de Constructions Costantini S.A.

Représentée par Christophe Dardenne et Christophe Zauli

Administrateur-délégué et Administrateur

50 parts sociales de catégorie A

Référence de publication: 2011152461/56.

(110177704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

BCLI no. 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 164.088.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011151065/14.

(110176012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.